

Unies, aux recommandations du Comité *ad hoc* d'experts concernant la mise au point d'un système intégré de planification à long terme, d'établissement des programmes et de préparation des budgets, compte tenu des recommandations du Comité du programme et de la coordination figurant aux paragraphes 41 à 47 de son rapport et des recommandations et décisions que formulera l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session, après avoir examiné ces questions;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un exposé relatif aux mesures prises ou envisagées pour donner suite à ces recommandations;

4. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur la nécessité de prendre des mesures appropriées pour élaborer des directives concernant l'acceptation et l'administration des fonds d'affectation spéciale;

IV

Prenant note des extraits du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ⁷⁵,

Regrettant qu'à sa récente session, le Comité consultatif n'ait pu, faute de temps, étudier en détail les sections du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa première session, relatives au programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme pour 1967-1968,

1. *Fait siennes* les observations et recommandations du Comité consultatif qui figurent aux paragraphes 37 et 40 de son rapport sur le rôle du Comité du programme et de la coordination et ses relations avec le Comité consultatif;

2. *Fait sienne aussi* l'opinion du Comité consultatif selon laquelle les activités du Comité du programme et de la coordination et celles du Comité consultatif sont étroitement liées et selon laquelle le programme et le budget ne peuvent être considérés isolément, les programmes devant être élaborés en tenant compte des ressources disponibles et le budget devant être établi en prenant pleinement en considération les programmes à financer;

3. *Fait sienne en outre* l'opinion du Comité consultatif selon laquelle il faut une coopération étroite entre les deux comités pour que leurs efforts combinés soient fructueux et que les doubles emplois soient évités;

4. *Invite* le Comité consultatif à tenir compte du rapport ou des rapports du Comité du programme et de la coordination sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme lorsqu'il

⁷⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 7 (A 6707), par. 44 à 51. (Extraits communiqués au Conseil économique et social sous la cote E/4411.)

examine les propositions budgétaires initiales du Secrétaire général relatives à ces domaines d'activité;

5. *Exprime l'espoir* que les dates des réunions du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient fixées de telle sorte que le Comité consultatif puisse, à l'avenir, être représenté à toutes les réunions du Comité du programme et de la coordination portant sur le programme de travail, et tenir compte du rapport ou des rapports établis par le Comité du programme et de la coordination au vu des propositions budgétaires du Secrétaire général pour l'exercice suivant;

6. *Invite* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à procéder à l'examen, tôt lors des réunions qu'il tiendra à l'automne de 1967, et à tenir dûment compte, dans les observations qu'il présentera à l'Assemblée générale, à la vingt-deuxième session, sur les propositions budgétaires du Secrétaire général pour 1968, ainsi que dans ses observations sur les prévisions révisées du Secrétaire général pour 1968 résultant des décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, du rapport du Comité du programme et de la coordination sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, des décisions prises par le Conseil à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, et des débats du Conseil et de son Comité de coordination au sujet du programme de travail.

1507^e séance plénière,
4 août 1967.

1276 (XLIII). Campagne pour l'alphabétisation universelle

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1128 (XLI) du 27 juillet 1966, relative à la Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle,

Prenant note de ce que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa quatorzième session, a proclamé le 8 septembre 1967 « Journée internationale de l'alphabétisation »,

Considérant que l'engagement solennel pris par la communauté internationale d'éliminer l'analphabétisme devrait être célébré comme il convient dans le monde entier afin de stimuler l'intérêt, d'encourager la solidarité internationale et de faire connaître les activités concrètes destinées à promouvoir l'alphabétisation universelle,

1. *Fait sien* l'appel lancé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture aux Etats membres et aux organisations non gouvernementales les invitant à célébrer chaque année la Journée internationale de l'alphabétisation;

2. *Exprime l'espoir* que les moyens d'information dans le monde entier redoubleront d'efforts pour ren-

seigner l'opinion publique sur les activités des organismes des Nations Unies qui ont pour but de promouvoir l'alphabétisation universelle;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions économiques

régionales à s'associer à la célébration de la Journée internationale de l'alphabétisation, puisque la lutte contre l'analphabétisme est un souci commun à tous les organismes des Nations Unies.

*1507^e séance plénière,
4 août 1967.*

AUTRES DÉCISIONS

Incidences financières des décisions du Conseil

A sa 1507^e séance, le 4 août 1967, le Conseil économique et social a pris note des incidences financières des décisions qu'il a prises à sa quarante-troisième session ⁷⁶.

⁷⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes*, point 29 de l'ordre du jour, document E/4423.

Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale

A sa 1507^e séance, le 4 août 1967, le Conseil a décidé que son rapport à l'Assemblée générale serait analogue, quant à la forme et au caractère, à celui des années précédentes et qu'il serait établi par le Président du Conseil en consultation avec les trois Vice-Présidents et le Secrétariat.

CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS POUR 1968 ET 1969

A sa 1507^e séance, le 4 août 1967, le Conseil a approuvé le calendrier des conférences et des réunions pour 1968 et 1969 ⁷⁷, après avoir décidé:

a) D'appeler particulièrement l'attention de ses organes subsidiaires sur la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1965, relative à la structure des conférences et sur les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions

⁷⁷ E/4430; voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 3 (A/6703)*, annexe III.

spécialisées ⁷⁸ et de leur faire part de la grave préoccupation que lui cause la tendance qu'ont certains de ses organes subsidiaires à chercher à prolonger toujours davantage leurs sessions et à accroître le nombre de leurs propres organes subsidiaires;

b) D'inviter le Secrétaire général à aider les organes subsidiaires à reviser leurs programmes pour s'efforcer de réduire la durée de leurs sessions d'une semaine ou davantage.

⁷⁸ *Ibid.*, vingt et unième session, *Annexes*, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.